ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-134

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Autre /

35-2021-06-24-00005 - Arrêté modifiant l'autorisation d'une maison d'enfants à caractère sociale dénommée "foyer la passerelle" à Saint-Malo gérée par l'association les PEP Bretill'Armor (2 pages) Page 3

35-2021-06-24-00006 - ArreteModifCpfs2021 (2 pages) Page 6

35-2021-06-24-00007 - ArreteModificatfCarce2021 (2 pages) Page 9

35-2021-06-24-00009 - ArreteModificatifApase2021 (2 pages) Page 12

35-2021-06-24-00008 - ArreteModifSemoARASS2021 (2 pages) Page 15

35-2021-09-15-00002 - Décision n°2021-212: désignation des membres du jury pour le concours restreint organisé en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d uvre pour la reconstruction du centre hospitalier de la roche aux fées à Janzé (3 pages) Page 18

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / DDTM

35-2021-09-14-00002 - Décision du 14 septembre 2021 prononçant le retrait des décisions de subdélégation de signature du 26 août 2021 (1 page) Page 22

35-2021-09-14-00003 - Décision du 14/09/2021 du DDTM portant subdélégation de signature générale aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives (6 pages) Page 24

35-2021-09-14-00005 - Décision du 14/09/2021 du DDTM portant subdélégation de signature pour l exercice des attributions du pouvoir adjudicateur aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives (4 pages) Page 31

35-2021-09-14-00004 - Décision du 14/09/2021 du DDTM portant subdélégation de signature pour l ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses des BOP aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives (6 pages) Page 36

Préfecture d'Ille-et-Vilaine /

35-2021-09-15-00003 - Arrêté constatant des circonstances particulières liées à l existence de menaces graves pour la sécurité publique et autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité (2 pages) Page 43

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCIAT

35-2021-09-15-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon (4 pages) Page 46

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC

35-2021-09-09-00003 - arrêté du 9 septembre 2021 portant modification de la commission départementale de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine (3 pages) Page 51

Autre

35-2021-06-24-00005

Arrêté modifiant l'autorisation d'une maison d'enfants à caractère sociale dénommée "foyer la passerelle" à Saint-Malo gérée par l'association les PEP Bretill'Armor

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

PREFECTURE D'ILLE-et-VILAINE

DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE
D'ILLE-ET-VILAINE ET DES COTES D'ARMOR

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE, PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE

Arrêté modifiant l'autorisation d'une Maison d'enfants à caractère social dénommée « Foyer La Passerelle » à Saint-Malo gérée par l'association *Les PEP Bretill'Armor*

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 375-2 du Code civil relatif à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance du n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU le décret du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 autorisant le fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social dénommée « Foyer La Passerelle » à Saint-Malo, modifié par les arrêtés du 25 mai 2011 et du 12 février 2015,

CONSIDERANT l'accord cadre 2006-2010 relatif à la prise en charge des enfants mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, au titre de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse en Ille-et-Vilaine signé entre l'Etat, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine et les personnes morales gestionnaires d'établissements et services du secteur,

CONSIDERANT le projet développé qui s'inscrit dans le cadre fixé par la loi 2002-2 et les garanties techniques, financières et morales présentées par le promoteur,

CONSIDERANT que le projet de l'établissement répond aux orientations fixées par le schéma départemental de protection de l'enfance d'Ille-et-Vilaine 2020-2025 en matière d'accueil et de suivi d'enfants et aux orientations du projet stratégique départemental,

CONSIDERANT les prestations offertes par la structure,

CONSIDERANT que l'association s'inscrit dans une démarche d'auto-évaluation et dans une démarche qualité ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture d'Ille et Vilaine et du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté en date du 25 mai 2011 est modifié comme suit :
la Maison d'Enfants à Caractère Social située à Saint-Malo et dénommée « Foyer La Passerelle » a une capacité de **39 places**, réparties comme suit :

- 18 places d'internat pour des jeunes âgé.e.s de 15 à moins de 21 ans,
- 11 places en dispositif alternatif au placement pour des enfants âgé.e.s de 0 à 18 ans,
- **10 places d'accueil et d'accompagnement pour mineur.e.s non accompagné.e.s.**

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux représentants de l'établissement

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Chef du service Protection de l'Enfance (Pôle Egalité des chances, Hôtel du Département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après réception de ce document

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ille-et-Vilaine et le Directeur général des Services Départementaux d'Ille et Vilaine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

Le 24 JUIN 2021

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Emmanuel BERTHIER

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Autre

35-2021-06-24-00006

ArreteModifCpfs2021

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

PREFECTURE D'ILLE-et-VILAINE

DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE
D'ILLE-ET-VILAINE ET DES CÔTES-D'ARMOR

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
D'ILLE ET VILAINE

Arrêté modifiant l'autorisation du Centre de Placement Familial Spécialisé situé à Rennes et géré par l'association « La Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille-et-Vilaine » (SEA 35)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 375-2 du Code civil relatif à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance du n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU le décret du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs,

CONSIDERANT l'arrêté en date du 3 avril 2009 autorisant le fonctionnement du Centre de Placement Familial Spécialisé ;

CONSIDERANT que le projet de l'établissement répond aux orientations fixées par le schéma départemental de protection de l'enfance d'Ille-et-Vilaine (2020-2025) en matière d'accueil d'enfants ;

CONSIDERANT l'accord cadre 2006-2010 relatif à la prise en charge des enfants mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, au titre de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse en Ille-et-Vilaine signé entre l'Etat, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine et les personnes morales gestionnaires d'établissements et services du secteur en date du 8 décembre 2006 ;

CONSIDERANT les prestations offertes par la structure ;

CONSIDERANT le projet développé qui s'inscrit dans le cadre fixé par la loi 2002-2 et les garanties techniques, financières et morales présentées par le promoteur,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, du Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1:
L'article 1 de l'arrêté d'autorisation du Centre de Placement Familial Spécialisé est modifié comme suit :

L'association La Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille-et-Vilaine (SEA) est autorisée à gérer le Centre de Placement Familial Spécialisé situé à Rennes et dénommé « CPFS »,

d'une capacité de 145 places,

pour des enfants âgé.e.s de moins de 21 ans, confié(es) par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ou par l'autorité judiciaire (au civil et au pénal).

ARTICLE 2
Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux représentants de l'établissement

ARTICLE 3
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Cheffe du service accueil collectif et familial protection de l'Enfance (Pôle égalité éducation citoyenneté, Hôtel du Département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après réception de ce document

ARTICLE 4
Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ille-et-Vilaine et le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

Le 24 JUIN 2021

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Emmanuel BERTHIER

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Autre

35-2021-06-24-00007

ArreteModificatfCarce2021

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

PREFECTURE D'ILLE-et-VILAINE

DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE
D'ILLE-ET-VILAINE ET DES COTES D'ARMOR

LE PREFET
DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'ILLE ET VILAINE

Arrêté modifiant l'autorisation d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) dénommée « Maison de l'Enfance de Carcé » située à Bruz et gérée par l'association *Les PEP Bretill'Armor*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375-8 du code civil relatif à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU le décret du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 autorisant le fonctionnement de la Maison de l'Enfance de Carcé, modifié par les arrêtés du 8 octobre 2014, du 12 février 2015 et du 11 juillet 2017,

CONSIDERANT l'accord cadre 2006-2010 relatif à la prise en charge des enfants mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, au titre de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse en Ille-et-Vilaine signé entre l'Etat, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine et les personnes morales gestionnaires d'établissements et services du secteur,

CONSIDERANT le projet développé qui s'inscrit dans le cadre fixé par la loi 2002-2 et les garanties techniques, financières et morales présentées par le promoteur,

CONSIDERANT que le projet de l'établissement répond aux orientations fixées par le schéma départemental de protection de l'enfance d'Ille-et-Vilaine en matière d'accueil et de suivi d'enfants et aux orientations du projet stratégique départemental,

CONSIDERANT les prestations offertes par la structure,

CONSIDERANT que l'association s'inscrit dans une démarche d'auto-évaluation et dans une démarche qualité ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture d'Ille et Vilaine et du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté d'autorisation du 3 avril 2009 est modifié comme suit :

La maison d'enfants à caractère social située à Bruz dénommée **« Maison de l'Enfance de Carcé »** a une capacité de **116 places** réparties comme suit :

- 40 places d'internat pour des enfants de 6 à 18 ans, confié.e.s par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ou par l'autorité judiciaire, dont 14 places dédiées à des enfants de 6 à 13 ans ;

- **40 places de Service d'Accompagnement Progressif (SAP)** pour des jeunes âgé.e.s de 16 à moins de 21 ans, confié.e.s par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ou par l'autorité judiciaire ;

- **33 places en service de Dispositif Alternatif au Placement (DAP)** pour des enfants âgé.e.s de 6 à 18 ans, confié.e.s par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ou par l'autorité judiciaire ;

- 3 places en accompagnement personnalisé adapté : le dispositif « Autrement » ;

Les Ateliers pédagogiques cesseront leur activité à l'été 2021.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux représentants de l'établissement

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Cheffe du service accueil collectif et familial protection de l'Enfance (Pôle égalité éducation citoyenneté, Hôtel du Département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après réception de ce document

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ille-et-Vilaine et le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

Le 24 JUIN 2021

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Emmanuel BERTHIER

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Autre

35-2021-06-24-00009

ArreteModificatifApase2021

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Egalité
Fraternité

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

PREFECTURE D'ILLE-et-VILAINE

DIRECTION REGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE
DE BRETAGNE

POLE EGALITE EDUCATION CITOYENNETE
DIRECTION ENFANCE, FAMILLE

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE

Arrêté modifiant l'autorisation d'un service destiné à exercer des mesures éducatives personnalisées géré par l'Association Pour l'association l'Action Sociale et Educative en Ille-et-Vilaine (APASE)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 375-2 du Code civil relatif à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance du n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU le décret en date du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 21 février 2013, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 6 avril 2016 ;

CONSIDERANT les conclusions du rapport présenté devant le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale et l'avis favorable relatif à l'autorisation émis par cette instance lors de sa séance du 6 octobre 2006 ;

CONSIDERANT le projet développé qui s'inscrit dans le cadre fixé par la loi 2002-2 et les garanties techniques, financières et morales présentées par le promoteur,

CONSIDERANT que le projet de l'association répond aux orientations fixées par le schéma départemental de protection de l'enfance d'Ille-et-Vilaine (2020-2025) en matière d'accueil et de suivi d'enfants,

CONSIDERANT le rapport de session de juin 2017 relatif à la mise en place de la mesure unique,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et du Directeur général des Services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'article 1 est modifié comme suit :

Le service a une capacité totale de 2 553 mesures réparties entre :

→ **2 511 mesures éducatives personnalisées « MEP »** en direction des enfants de 0 à moins de 21 ans et leurs familles. Elles peuvent potentiellement inclure de **l'hébergement exceptionnel et périodique.**

→ **42 mesures d'Evaluation Educative Contractuelle « EEC »** en direction d'enfants âgés de 0 à moins de 21 ans et leurs familles dans le cadre d'un contrat passé avec les familles et le représentant de l'aide sociale à l'enfance.

Le service intervient sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine à l'exclusion du territoire correspondant aux zones d'intervention des centres départementaux d'action sociale de Maurepas-Patton, des Champs Manceaux et de Francisco-Ferrer/ le Blosne.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux représentants de l'association APASE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du chef du service accueil collectif et familial protection de l'enfance (Pôle égalité éducation citoyenneté, Hôtel du Département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ille-et-Vilaine et le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

Le 24 JUIN 2021

Le Préfet de la Région Bretagne,

Préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Autre

35-2021-06-24-00008

ArreteModifSemoARASS2021

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

PREFECTURE D'ILLE-et-VILAINE

**DIRECTION REGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE
DE BRETAGNE**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
D'ILLE ET VILAINE**

Arrêté modifiant l'autorisation du Service Educatif en Milieu Ouvert « SEMO »

géré par l'Association pour la Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées (ARASS)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375-8 du code civil relatif à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU le décret du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs,

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 21 février 2013 autorisant l'association ARASS à gérer le service SEMO pour une capacité de 436 mesures, modifié par les arrêtés conjoints du 1er juillet 2013 et du 8 octobre 2014 ;

CONSIDERANT le projet développé qui s'inscrit dans le cadre fixé par la loi 2002-2 et les garanties techniques, financières et morales présentées par le promoteur,

CONSIDERANT que le projet de l'établissement répond aux orientations fixées par le schéma départemental de protection de l'enfance d'Ille-et-Vilaine (2020-2025) en matière d'accueil et de suivi d'enfants,

CONSIDERANT le rapport de session de juin 2017 relatif à la mise en place de la mesure unique,

SUR PROPOSITION du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, du Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTENT

LES MODIFICATIONS SUIVANTES

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté du 8 octobre 2014 est modifié comme suit :

Le service SEMO a une capacité totale de 56 6 mesures réparties entre :

- **556 mesures éducatives personnalisées « MEP »** en direction d'enfants de 0 à moins de 21 ans et leurs familles, soit dans le cadre d'un contrat passé avec les familles et le représentant de l'aide sociale à l'enfance, soit en application d'une décision de l'autorité judiciaire au civil ;

- 10 mesures d'Evaluation Educative Contractuelle « EEC »

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux représentants de l'établissement

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Chef du service Protection de l'Enfance (Pôle Egalité des chances, Hôtel du Département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après réception de ce document

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ille-et-Vilaine et le Directeur général des Services Départementaux d'Ille et Vilaine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

Le 24 JUIN 2021

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Emmanuel BERTHIER

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Autre

35-2021-09-15-00002

Décision n°2021-212: désignation des membres du jury pour le concours restreint organisé en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d uvre pour la reconstruction du centre hospitalier de la roche aux fées à Janzé

Décision n°2021-212

Désignation des membres du jury pour le concours restreint organisé en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du Centre Hospitalier de la Roche aux Fées à Janzé (35)

DIRECTION GENERALE

La Directrice Générale du CHU de Rennes

Vu l'arrêté du 28 avril 2016 du Centre National de Gestion nommant Madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et des Centres Hospitalier de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand (Ille et Vilaine) à compter du 1er juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du Centre National de Gestion, prononçant l'affectation de Monsieur Frédéric RIMATTEI en qualité de Directeur Général Adjoint au sein du CHU de Rennes à compter du 1er décembre 2015 ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale du CHU de Rennes n°2017-102, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric RIMATTEI ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Haute-Bretagne, signée le 30 juin 2016, désignant le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes comme établissement support du GHT « Haute-Bretagne » ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant qu'aux termes des articles L. 2125-1, L.2172-1 et R.2172-1 à R.2172-2, R.2172-4, R.2172-6, R.2162-15 à R.2162-21 et R.2162-22, R2162-25 et R2162-26 du Code de la commande publique, le recours à la technique d'achat du concours organisé en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du Centre Hospitalier de la Roche aux Fées à Janzé, nécessite la constitution d'un jury ;

DÉCIDE

Article 1. Composition du jury

Sont désignés, avec voix délibérative, comme membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du Centre Hospitalier de la Roche aux Fées à Janzé (35) :

Présidente du jury : Mme Aurore GRIMAUD, Directrice - CH de la Roche aux Fées ;

- Monsieur Hubert PARIS, Président du Conseil de surveillance - CH de la Roche aux Fées ;
- Docteur Jean KERNEC, Président de la Commission médicale de l'établissement - CH de la Roche aux Fées ;
- Madame Emilie JOURDAN, Directrice adjointe - CH de la Roche aux Fées ;
- Monsieur David LE GOFF, Directeur départemental - Agence Régionale de Santé Bretagne ;
- Monsieur Marc Tison, cadre supérieur de santé - CH de la Roche aux Fées. Suppléante : Madame Karine Deshoux, Cadre de santé - CH de la Roche aux Fées.
- Madame Guylaine JOLIFF, Conducteur d'opération à la Direction du Patrimoine et de la Sécurité - CHU de Rennes ;
- Madame Karin GAUDIN, Architecte Conseil – Conseil en Architecture et en Urbanisme (Conseil départemental Ille et Vilaine) ;
- Monsieur Pierre BRULE, Architecte.

Article 2. Modalités de fonctionnement du jury

Le jury délibère valablement dès lors qu'au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les membres nommément désignés ne peuvent se faire représenter que par un suppléant également nommément désigné.

Tous les membres du jury ont voix délibérative égale, à l'exception du président qui dispose de deux voix en cas d'égalité. Le jury déterminera lui-même le mode de vote.

Le président anime les débats et garantit l'égalité de traitement entre les candidats.

Le jury analyse les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci.
Le pouvoir adjudicateur fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir.

Le jury examine ensuite les projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

L'anonymat des candidats peut alors être levé.

Le cas échéant, le jury invite ensuite les candidats concernés à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et chacun des candidats concernés est établi.

Le pouvoir adjudicateur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

Article 3. Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 4. Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 15/09/2021

La Directrice Générale du CHU de Rennes

DIRECTION GÉNÉRALE CHU Rennes CHU de RENNES

Véronique ANATOLE-TOUZET

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-09-14-00002

Décision du 14 septembre 2021 prononçant le retrait des décisions de subdélégation de signature du 26 août 2021

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision du 14 septembre 2021
prononçant le retrait des décisions de subdélégation de signature du 26 août 2021

M. Alain JACOBSOONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et particulièrement son article L. 243-3 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 22 décembre 2017 nommant Monsieur Alain JACOBSOONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'article 8 ,9 ou 3 des décisions du 26 août 2021 en ce qu'il organise l'abrogation de la décision du 6 janvier 2021 et sa propre entrée en vigueur au 1er septembre 2021 ;

Considérant que la publication de cette décision est intervenue le 10 septembre 2021.

DECIDE

Article 1er : Les décisions portant subdélégation de signature en date du 26 août 2021 citées ci-après sont retirées :

- Décision n° 35-2021-0826-00002 portant subdélégation de signature
- Décision n° 35-2021-0826-00003 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme
- Décision n° 35-2021-0826-00004 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

Article 2 : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 14 septembre 2021
Le directeur départemental
des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

Alain JACOBSOONE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-09-14-00003

Décision du 14/09/2021 du DDTM portant subdélégation de signature générale aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision du 14 septembre 2021
portant subdélégation de signature

M. Alain JACOBSOONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'Article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'État ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets pris pour son application ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSOONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

DECIDE

Article 1er : La délégation de signature, conféré par l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 16 novembre 2020 à M. Alain JACOBSOONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée, pour l'ensemble des matières figurant dans cet arrêté, par :

M. Paul RAPION, Directeur adjoint,
M. David HAREL, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,

Article 2 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSOONE peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

		Mission management, crise et coordination (2MC2)
Mme	Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination
Mme	Prunelle LALOE	Cheffe du pôle management,conseil de gestion
M.	Julien LEMARIE	Chef du pôle risques et crises
Mme	Anne SERRE	Cheffe du pôle communication interne
Mme	Ghislaine BORIOLI	Cheffe du pôle d'appui administratif du siège Rennais
Mme	Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo
Mme	Élisabeth LEROY	Cheffe du pôle juridique
		Mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information (METSSI)
Mme	Anne CHASLE-HEUZE	Cheffe de la METSSI
		Mission transversale territoriale (MTT)
Mme	Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Transversale Territoriale
M.	Nicolas KERENEUR	Adjoint à la cheffe de la MTT, chargé de mission pilotage de domaines urbanisme-foncier,
M.	Robin LE NOHAN	Adjoint à la cheffe de la MTT , chargé de mission analyse territoriales,
		Service économie et agriculture durable (SEAD)
Mme	Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
M.	Eric LE BORGNE	Adjoint à la cheffe du SEAD, chef du pôle aides PAC
Mme	Maryse BOUAISSIER	Adjointe au Chef de pôle aides PAC
M.	Olivier SCHEHR	Chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles
Mme	Sandrine JULES	Adjointe au Chef de pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles
M.	Etienne LAFARGUE	Chef du pôle foncier agricole et territoires
		Service eau et biodiversité (SEB)
Mme	Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
Mme	Martine PINARD	Adjointe à la cheffe du SEB, cheffe du pôle Politique de l'eau planification, nature
Mme	Marc SCHWAGER	Chargée de missions transversales et techniques réglementaires
M.	Johan ADAM	Chef du pôle Police de l'eau
M.	Ludovic HAUDUROY	Adjoint au chef du pôle police de l'eau
M .	Sébastien JIGOREL	Chef de l'unité Biodiversité, Faune sauvage, trames « verte » et « bleue »
M.	Lilian GOUT	Chef du pôle Pollutions diffuses agricoles
		Service espace, habitat et cadre de vie (SEHCV)
M.	Emmanuel PEREZ	Chef du SEHCV par intérim,
M.	Eric PELTIER	Chef du pôle urbanisme et cadre de vie
M.	Michel BRARD	Chef de l'unité Publicité et Police de l'urbanisme
M.	Gwenaël ANGER	Adjoint à la cheffe du pôle habitat logement
Mme	Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
		Service énergie, climat, transport et aire métropolitaine (SECTAM)
Mme	Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie climat transport et aire métropolitaine
M.	Clément HALLAIRE	Adjoint à la cheffe du SECTAM, Chef du pôle énergie climat et construction
M.	Jean-Philippe HUERTAS	Adjoint à la cheffe du SECTAM, délégué territorial de Rennes-Broceliande,
M.	Erwan QUILLIEN	Adjoint au délégué territorial de Rennes-Brocéliande, chargé des missions territoriales
M.	Dominique BARRAUD	Chef du pôle éducation routière
M.	Steve DESHAYES	Adjoint au chef du pôle éducation routière
M.	Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière
Mme	Isabelle MIGNE	Cheffe du pôle déplacements durables et transports
Mme	Élodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilités durables au pôle déplacements durables et transports
Mme	Fabienne SALIOU	Cheffe de l'unité transport circulation, sécurité des infrastructures, responsable de l'observatoire départemental de la sécurité routière
M.	Yannick MONJARET	Responsable de la rénovation urbaine
		Service gens de mer, pêches et contrôles (SGMPC)
Mme	Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles
Mme	Anne-Françoise KERVIZIC	Cheffe du pôle économie maritime – Pêche professionnelle embarquée
M.	Lionel GESBERT	Chef du pôle gens de mer et navigation professionnelle
M.	Gilles VAILLANT	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes

Service usages, espaces et environnement marin (SUEEM)		
Mme	Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
M.	Sandrine MARY	Chargée de mission auprès de la cheffe du SUEEM
Mme	Nelly LE MOUILLOUR	Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
Mme	Laëtitia GUILLEMANT	Adjointe à la Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
M.	Jean-Jacques MEURY	Chef du pôle plaisance affaires nautiques et portuaires
M.	Stéphane COURDENT	Chef de pôle cultures marines

Délégation territoriale de Saint-Malo		
M.	Yannick RAUDE	Délégué territorial de Saint-Malo littoral
M.	Fabien POTIEZ	Adjoint au délégué territorial
Délégation territoriale de Redon Vallons de Vilaine		
M.	Sébastien SAILLENFEST	Délégué territorial de RedonVallons de Vilaine
M.	Nicolas KERENEUR	Adjoint au délégué territorial de RedonVallons de Vilaine
Délégation territoriale de Vitré-Fougères		
M.	Jérôme PIERRE	Délégué territorial de Vitré-Fougères
Mme	Anne GUERIN	Adjointe au délégué territorial de Vitré-Fougères

Article 3 : Mmes Amalia HARISMENDY, Cheffe du service usages, espaces et environnement marins et Célia AMITRANO Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles assurent chacune par intérim l'exercice des attributions de l'autre en cas d'empêchement ou d'absence de l'une d'entre elles .

Article 4 : En matière d'interventions dans le domaine de l'ingénierie publique dans le champ concurrentiel, délégation est donnée aux agents désignés ci-dessous pour signer toutes les pièces relatives aux procédures encore en cours engageant L'État :

Service eau et biodiversité		
Mme	Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
Service énergie, climat, transport et aire métropolitaine		
Mme	Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie climat transport et aire métropolitaine

Article 5 : En matière de règles d'urbanisme et d'application du droit des sols, délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés :

	Titulaires de la subdélégation	En cas d'empêchement des titulaires
a) Règles d'urbanisme		
Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes nationales projetées (décret n° 58.1316 du 23 décembre 1958, art. 2)	Mme Stéphanie JOUVIN cheffe du pôle droit des sols et accessibilité	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du Pôle droit des sols et accessibilité,
b) Application du droit des sols		
b1. Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables		
Lettre de majoration de délais d'instruction (Code de l'Urbanisme, art. R.423-42)	M. Emmanuel PEREZ, chef du SEHCV par intérim Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité,
Demande de pièces complémentaires (Code de l'Urbanisme, art. R.423- 38)	M. Emmanuel PEREZ, chef du SEHCV par intérim Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité,
Avis du DDTM refusant les permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables	M. Emmanuel PEREZ, chef du SEHCV par intérim Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la chef du pôle droit des sols et accessibilité,
Attestation de non opposition aux déclarations préalables accordées tacitement	M. Emmanuel PEREZ, chef du SEHCV par intérim	Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité

Décision sur permis de construire, d'aménager et de démolir, ou déclaration préalable <u>à l'exception des cas ci-dessous restant soumis à la signature du Préfet (article R422-2 du code de l'urbanisme):</u> - en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer (alinéa e) - les projets réalisés pour le compte de l'État et de ses établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou de leurs concessionnaires , lorsque la surface de plancher créée est égale ou supérieure à 1 000 m²(alinéa a) - pour les projets éoliens soumis à enquête publique (alinéa b) - pour les projets d'installation de panneaux photovoltaïques au sol soumis à enquête publique (alinéa b) - en cas d'évocation du dossier par le Ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (alinéa d) - pour les installations nucléaires de base (alinéa c); - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation (alinéa g); - pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital	M. Emmanuel PEREZ, Chef du SEHCV par intérim	Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
<u>b2. Achèvement des travaux</u>		
Décision de contestation de la déclaration (Code de l'Urbanisme, art. R.462-6)	M. Emmanuel PEREZ, Chef du SEHCV par intérim	Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (Code de l'Urbanisme, art. R.462-9)	M. Emmanuel PEREZ, Chef du SEHCV par intérima	Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
Attestation prévue à l'article R.462-10 du Code de l'urbanisme.	M. Emmanuel PEREZ, Chef du SEHCV par intérim	Mme Stéphanie JOUVIN cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
<u>b3. Avis prévu par l'article L.422-5 du Code de l'Urbanisme, (partie de commune non couverte par un POS/PLU) :</u> délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	M. Emmanuel PEREZ, Chef du SEHCV par intérim	Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
<u>b4. Avis conforme du Préfet sur permis d'aménager, de construire et de démolir,</u> ou déclaration préalable dans les communes dont le POS sera devenu caduc à compter du 27 mars 2017 (L422-6 du code de l'urbanisme)	M. Emmanuel PEREZ, Chef du SEHCV par intérim Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité au service espace, habitat et cadre de vie	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité, chargée de l'animation interne
<u>b5. Zones d'aménagement différé</u> délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption (Code de l'Urbanisme, art. R.212-5)	M. Emmanuel PEREZ, Chef du SEHCV par intérim	Mme Stéphanie JOUVIN cheffe du pôle droit des sols et accessibilité

b6 . Redevance d'archéologie préventive Titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur .	M. Emmanuel PEREZ, Chef du SEHCV par intérim M. Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité au service espace, habitat et cadre de vie Mme Agnès DOGUET, cheffe de l'unité fiscalité	

Article 6 : En matière d'instruction des dossiers relevant de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), des logements et de la voirie et des espaces publics délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés :

Domaines de compétences	Titulaires de la subdélégation	En cas d'empêchement des titulaires
Les décisions de non opposition (dossiers tacites) ; Les lettres de renvoi des dossiers incomplets en mairie ; Les lettres de renvoi des dossiers incomplets au pétitionnaire ; Les lettres de renvoi des dossiers sans incidence ; Les réponses aux demandes de renseignements liées à la réglementation des ERP .	Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité M. Etienne DUCROS, chef de l'unité accessibilité Mme Anne FLORENTIN, adjointe au chef de l'unité accessibilité	Mme Brigitte BROSSAULT, cheffe du centre d'instruction de Vitré Mme Isabelle TRINQUART, cheffe du centre d'instruction de Montfort-sur-Meu

Article 7 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSOONE peut également, sous sa responsabilité, être exercée par les agents nommés ci-après en leur qualité de cadres d'astreinte de la DDTM, pour signer toutes décisions nécessaires durant cette période, notamment en matière de :
- circulation sur le réseau routier (autorisations ou refus d'autorisations de dérogations aux interdictions de circulation pour les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, conformément à l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011),
- police de la navigation,
- organisation des chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles (art. L. 427-6 du code de l'environnement).
- interdiction de toute activité de pêche ainsi que toute activité nautique susceptible d'entraîner un contact entre le pratiquant et l'eau.

Mme	Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination
M.	Julien LEMARIE	Chef du pôle risques et crises
Mme.	Anne Chasle Heuze	Cheffe de la METSSI
Mme	Agnès DELOUYE	Cheffe de la mission transversale territoriale
Mme	Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
M.	Eric LE BORGNE	Chef du pôle aides PAC
Mme	Catherine DISERBEAU	Chef du service eau et biodiversité
M.	Emmanuel PEREZ	Chef du service espace ,habitat et cadre de vie par intérim,
Mme	Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie climat transport et aire métropolitaine
Mme	Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
Mme	Sandrine MARY	Chargée de mission auprès de la cheffe du service usages, espaces et environnement marin
Mme	Martine PINARD	cheffe du pôle Politique de l'eau planification, nature
Mme	Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles
M.	Clément HALLAIRE	Chef du pôle énergie climat et construction
M.	Jean-philippe HUERTAS	Délégué territorial de Rennes-Brocéliande
M.	Jérôme PIERRE	Délégué territorial de Vitré-Fougères
M.	Yannick RAUDE	Délégué territorial de Saint-Malo Littoral
M.	Sébastien SAILLENFEST	Délégué territorial de RedonVallons de Vilaine

Article 8 : En matière de taxes d'urbanisme, délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dans la limite des domaines de compétence précisés :

	Titulaires de la subdélégation	En cas d'empêchement des titulaires
1) signature des actes, décisions, réponses aux réclamations et observations sur les recours préalables et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation : • de la taxe d'aménagement • de la taxe locale d'équipement, • du versement pour sous densité, • de la redevance d'archéologie préventive, • du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité pour les communes concernées.	Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité au service espace, habitat et cadre de vie Mme Agnès DOGUET, Cheffe de l'Unité fiscalité	

2) validation des opérations de liquidation et de calcul des taxes d'urbanisme listées à l'article premier, enregistrées dans l'application ADS2007 et le progiciel CHORUS et les admissions en non valeur.	Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité au service espace, habitat et cadre de vie Mme Agnès DOGUET, Cheffe de l'Unité fiscalité	

Article 9 : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur le lendemain du jour de l'accomplissement des formalités adequates de publicité .

Fait à Rennes, le 14 septembre 2021
Le directeur départemental
des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

Alain JACOBSOONE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-09-14-00005

Décision du 14/09/2021 du DDTM portant subdélégation de signature pour l exercice des attributions du pouvoir adjudicateur aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision du 14 septembre 2021
portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions
du pouvoir adjudicateur

M. Alain JACOBSOONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code de la commande publique,
Vu l'Article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSOONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

DECIDE

Article 1er : La délégation de signature, conféré par l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine préfectoral en date du 16 novembre 2020 à M. Alain JACOBSOONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) par les personnes ci-après nommément désignées :

M. Paul RAPION, Directeur adjoint
M. David HAREL, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
Mme Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination

Article 2 : S'agissant des marchés passés selon la procédure adaptée, cette délégation est étendue aux agents ci-après, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique et dans le cadre de leurs attributions respectives dans la limite des montants fixés :

BOP	Nom	Fonction	Montant unitaire maximum en euros
BOP 113 Ministère de la transition écologique (MTE) Paysages, eau et biodiversité	M. Emmanuel PEREZ	Chef du service espace , habitat et cadre de vie par intérim	20 000,00 HT
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Transversale Territoriale	10 000,00 HT
	Mme Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins	20 000,00 HT
	Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles	20 000,00 HT
BOP 135 Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	M. Emmanuel PEREZ	Chef du service espace, habitat et cadre de vie par intérim	20 000,00 HT
BOP 149 Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) Forêt	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 162 Services du Premier ministre Interventions territoriales de l'État	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité	20 000,00 HT
BOP 181 MTE Prévention des risques FPNRM dit Fonds Barnier	M. Julien LEMARIÉ	Chef du pôle risques et crises	5 000,00 HT
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000, 00 HT
	Mme Isabelle MIGNE	Chef fe du pôle déplacements durables et transports	5 000,00 HT
BOP 203 MTE Infrastructures et services de transports	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000,00 HT
	Mme Élodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilités durables	5 000,00 HT
BOP 205 MTE Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles	20 000,00 HT
	Mme Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins	20 000,00 HT
	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 206 - MAA Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT

BOP	Nom	Fonction	Montant unitaire maximum en euros
BOP 207 Sécurité et éducation routière	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000,00 HT
	M. Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière	5 000,00 HT
	M. Dominique BARRAUD	Chef du pôle éducation routière	5 000,00 HT
	M. Steve DESHAYES	Adjoint au chef du pôle éducation routière	5 000,00 HT
	M. Thierry BAUDET	Adjoint à la cheffe du pôle communication interne, référent communication et coordination internes	5 000,00 HT
BOP 723 Ministère de l'économie et des finances Contribution aux dépenses immobilières	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle finances appui administratif de Saint-Malo	5 000,00 HT
Tous BOP – uniquement pour signer les devis accompagnant les bons de commandes édités sous CHORUS	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle finances appui administratif de Saint-Malo	5 000,00 HT
	Mme Laurence REAU	Adjointe à la Cheffe et chargée du pilotage et suivi budgétaire	5 000,00 HT

Article 3 : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur le lendemain du jour de l'accomplissement des formalités adequates de publicité .

Fait à Rennes, le 14 septembre 2021
Le directeur départemental
des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

Alain JACOBSOONE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-09-14-00004

Décision du 14/09/2021 du DDTM portant subdélégation de signature pour l ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses des BOP aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision du 14 septembre 2021
portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme

M. Alain JACOBSOONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'Article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 43 et 44 ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 10 ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSOONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-vilaine du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coût pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme .

DECIDE

Article 1er : La délégation de signature, conféré par l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 16 novembre 2020 à M. Alain JACOBSOONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée, pour tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception, pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) par les personnes ci-après nommément désignées :

M. Paul RAPION, Directeur adjoint,
M. David HAREL, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
Mme Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination

Article 2 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSOONE peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

BOP (Hors tite II)	Nom	Fonction
BOP 113 Ministère de la transition écologique (MTE) Paysages, eau et biodiversité	M. Emmanuel PEREZ	Chef de service espace, habitat et cadre de vie, par intérim
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Transversale Territoriale
	Mme Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
	Mme Célia AMITRANO	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles
	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
	Mme Martine PINARD	Adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité
	M. Yannick RAUDE	Délégué Territorial de Saint-Malo Littoral
	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du Pôle Administratif de Saint-Malo
	Mme Nelly LE MOUILLOUR	Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorale
	Mme Laëtitia GUILLEMANT	Adjointe à la cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
BOP 135 Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	M. Emmanuel PEREZ	Chef de service espace, habitat et cadre de vie par intérim
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Territoriale Transversale
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
BOP 149 Ministère de l'agriculture et de l'alimentation(MAA) Forêt	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
	M. Eric LE BORGNE	Adjoint à la cheffe du SEAD, chef du pôle aides PAC
BOP 162 Services du Premier ministre Interventions territoriales de l'État	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
	Mme Martine PINARD	Adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité
	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
BOP 181 MTE Prévention des risques FPNRM dit Fonds Barnier	M. Julien LEMARIÉ	Chef du pôle risques et crises
	Mme Léonore VERHOEVEN	Référente ingénierie des risques naturels et technologiques
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
	Mme Isabelle MIGNE	Cheffe du pôle déplacements durables et transports

BOP (Hors tite II)	Nom	Fonction
BOP 203 MTE Infrastructures et services de transports	Mme Corinne ROY CAMPS Mme Élodie LEJEUNE	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine Responsable du domaine mobilités durables
BOP 205 MTE Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Mme Célia AMITRANO Mme Amalia HARISMENDY M. Yannick RAUDE M.Thierry CAROU M. Gilles VAILLANT Mme Florence BRON	Cheffe du service gens de mer, pêches et contrôles Cheffe du service usages, espaces et environnement marins Délégué Territorial de Saint-Malo Littoral Adjoint à la Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo Chef de l'unité littorale des affaires maritimes Chef du service économie et agriculture durable
BOP 206 MA Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Mme Florence BRON M. Eric LE BORGNE	Cheffe du service économie et agriculture durable Adjoint à la cheffe du SEAD, chef du pôle aides PAC
BOP 207 Ministère de l'intérieur (MI) Sécurité et éducation routières	Mme Corinne ROY CAMPS M. Didier DE ABREU M. Dominique BARRAUD M. Steve DESHAYES M. Thierry BAUDET	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routières Chef du pôle éducation routière Adjoint au chef du pôle éducation routière Adjoint à la cheffe du pôle communication interne, référent communication et coordination internes
BOP 354 MI Administration territoriale de l'État BOP 354 MI Administration territoriale de l'État	Mme Tiphaine CARIOU M. Thierry CAROU Mme Prunelle LALOE Mme Anne SERRE M. Thierry BAUDET Mme Anne CHASLE-HEUZE	Cheffe du pôle finance appui administratif de Saint-Malo Adjoint à la cheffe du pôle finance et appui administratif de Saint-Malo Cheffe du pôle management conseil de gestion Cheffe du pôle communication interne Adjoint à la cheffe du pôle communication interne, référent communication et coordination internes Cheffe de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information

BOP (Hors tite II)	Nom	Fonction
	M. Jérôme PIERRE	Délégué Territorial de Vitré-Fougères
	Mme Anne GUERIN	Adjointe au délégué territorial de Vitré-Fougères
	M. Sébastien SAILLENFEST	Délégué Territorial de RedonVallons de Vilaine
	M. Nicolas KERENEUR	Adjoint au Délégué Territorial de RedonVallons de Vilaine
	M. Jean-Philippe HUERTAS	Délégué territorial de Rennes-Broceliande
	M. Erwan QUILLIEN	Adjoint au délégué territorial de Rennes-Brocéliande
BOP 723 Ministère de l'économie et des finances Contribution aux dépenses immobilières	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo

Article 3 : Pour la facturation des prestations d'ingénierie publique, délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes les pièces comptables relatives à cette activité (décomptes, titres de perception, bordereaux journaliers, déclarations de TVA et ordre de paiement de TVA) est donnée à :
M. Emmanuel PEREZ, Chef du service espace, habitat et cadre de vie par intérim ;
Mme Catherine DISERBEAU, cheffe du service eau et biodiversité ;
Mme Corinne ROY CAMPS, cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine ;

Article 4 : Dans le cadre des travaux d'inventaire comptables de fin d'année, délégation de signature est donnée à :

Mmes Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination, Tiphaine CARIOU, Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo et Mme Laurence RÉAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, à l'effet de signer les états de validation des charges et des produits à rattacher à l'exercice ainsi que des provisions pour charges.
Madame Christiane LAREUR est également désignée responsable d'inventaire.

Article 5 : Délégation est donnée :

à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées sur les applications Chorus pour tous les BOP à :
Mmes Tiphaine CARIOU,Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo, Laurence REAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, Stéphanie NOSLEY-THIBAULT, chargée du pilotage et du suivi budgétaire.

à l'effet de signer toutes les pièces comptables relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses hors applications chorus pour tous les BOP. à :
Mmes Tiphaine CARIOU, cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo, Laurence REAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire.

à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris sous CHORUS Formulaire à :
Mmes Tiphaine CARIOU, Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo, Laurence REAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, Stéphanie NOSLEY-THIBAULT, chargée du pilotage et du suivi budgétaire

Article 6 : Délégation est donnée à l'effet de procéder à la validation des ordres de mission permanents ou occasionnels et des états de frais (constatation du service fait) sur l'application CHORUS DT à :
Mmes :Patricia CONUEL, Ghislaine GOUGE, Martine PERDRIAU, Véronique DIEU-FROMONT, Sylvie TERROITIN, Catherine CARMOUET, Sylvie JUIN, assistant (es).
Mme Elodie MOREAU ; instructrice,
Mme Ghislaine BORIOLI, cheffe du pôle d'appui administratif du siège Rennais ;
Mme Tiphaine CARIOU,Cheffe du pôle finances, appui administratif de Saint-Malo
Mme Laurence REAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire,

Mme Stéphanie NOSLEY-THIBAULT, chargée du pilotage et du suivi budgétaire,
Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité ;
Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité ;
M. Sébastien JIGOREL, chef d'unité biodiversité, faune sauvage, trames « verte » et « bleue » ;
Mme Anne CHASLE-HEUZE, cheffe de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information
Mme Martine PINARD, adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité.
Mme Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination.
Mme Catherine DISERBEAU, Cheffe du service eau et biodiversité.

Article 7 : Délégation est donnée à l'effet de procéder aux commandes et aux règlements par carte d'achat à :

M. David HAREL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
Mme Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination
Mme Catherine DISERBEAU, Cheffe du service eau et biodiversité
Mme Corinne ROY CAMPS, Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
M. Jérôme PIERRE, délégué territorial de Vitré-Fougères
M. Sébastien SAILLENFEST, délégué territorial de Redon Vallons de Vilaine
Mme Tiphaine CARIOU, Cheffe du pôle Finances appui administratif de Saint-Malo pour des achats sur le programme 354
Mr.Thierry Carou, adjoint à la Cheffe du pôle Finances et appui administratif de Saint Malo
Mme Anne SERRE, Cheffe du pôle Communication interne
M. Thierry BAUDET, adjoint à la cheffe du pôle communication interne, référent communication et coordination interne.

Article 8 : Dans le cadre de la gestion des cartes d'achat, délégation de signature est donnée à :

Mmes Christiane LAREUR, Cheffe de la mission management, crise et coordination, Tiphaine CARIOU, Cheffe du pôle finance, appui administratif de Saint-Malo et Mme Laurence RÉAU, adjointe à la cheffe du pôle et chargée du pilotage et suivi budgétaire, à l'effet d'effectuer les opérations et de signer les pièces nécessaires à la création, la gestion et la suppression des cartes d'achat.

Mme Tiphaine CARIOU est désignée responsable de programme carte d'achat. Mme Laurence RÉAU est désignée responsable de programme carte d'achat secondaire.

Article 9 : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente qui sera publiée au recueil des actes administratifs et entrera en vigueur le lendemain du jour de l'accomplissement des formalités adequates de publicité . Cette décision sera communiquée au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 14 septembre 2021
Le directeur départemental
des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

Alain JACOBSOONE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-09-15-00003

Arrêté constatant des circonstances particulières liées à l existence de menaces graves pour la sécurité publique et autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique et autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251 à 53 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 modifiée relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 modifiée renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 modifiée pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 septembre 2016 modifié relatif à la formation à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 8 septembre 2021 du chef d'Unité Opérationnelle Sûreté Bretagne de la SNCF ;

Considérant que les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que l'ensemble du territoire national est placé au niveau VIGIPIRATE « Sécurité renforcée – risque attentat » et que le niveau élevé de la menace terroriste qui en découle crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant, par ailleurs, que, compte-tenu de ses enjeux, l'organisation du procès des attentats du 13 novembre 2015 fait l'objet d'une exposition médiatique nationale et internationale soutenue ;

Considérant, en outre, que les prochaines périodes de vacances scolaires sont de nature à engendrer des déplacements importants et, ipso facto, une augmentation substantielle de la fréquentation des gares SNCF d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des moyens renforcés et des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1ER : les circonstances susvisées justifient, pendant la période du 16 septembre 2021 au 8 novembre 2021 inclus, le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 2 : Les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, dans les conditions prévues à l'article L. 613-2 du code susmentionné, durant la période mentionnée à l'article 1er du présent arrêté et dans les gares suivantes :

- Dol de Bretagne ;
- Saint-Malo ;
- Redon ;
- Rennes ;
- Vitré.

Article 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République.

Fait à Rennes, le 15 SEP. 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Elise DABOUIS

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-09-15-00001

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code électoral, notamment ses articles L. 227 et L. 247;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 10 août 2021 nommant M. Pascal BAGDIAN , sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 12 mai 2021 portant nomination de M. Matthieu BLET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er janvier 2021.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation permanente est donnée dans la limite de son arrondissement à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon pour présider les commissions départementales d'aménagement commercial et signer les actes qui en découlent ainsi que pour les actes suivants :

- les engagements financiers passés sur les budgets de fonctionnement des services de la sous-préfecture et de la résidence,
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature.

En matière de police générale

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension de permis de conduire,
- les décisions liées à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical en application des dispositions du code de la route,
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls,
- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- la présidence et la signature des procès verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres.

En matière d'administration locale

- les enquêtes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales sur les projets de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir hiérarchique exercés sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'Etat dans les cas prévus par l'article L.2122.27 du code général des collectivités territoriales,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir du substitution du préfet au maire prévu par les articles L. 2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales, et par les articles R.123-28 et R.123-52 du code de la construction et de l'habitation,
- les arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les conventions et les arrêtés attributifs du Fonds national d'aménagement et de développement du Territoire (FNADT)
- les arrêtés d'attribution du Fonds de soutien à l'investissement Local (FSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les avis et bordereaux de transmission relatifs aux enquêtes de toutes natures prescrites par arrêté préfectoral, dont celles menées en matière d'urbanisme, d'environnement, et d'expropriation,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

- les conventions mises en œuvre dans le cadre des dispositifs et programmes d'appui territorialisés, pilotés par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), (Petites villes de demain, Action Coeur de Ville, contrats de relance et de transition écologique, etc.)

En matière d'administration générale

- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- la constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant,
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urne funéraire à l'étranger,
- la désignation du représentant de la préfète au sein des comités de gestion des caisses des écoles publiques,
- l'avis sur les projets de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,
- les procès-verbaux d'examens de secourisme ainsi que les attestations délivrées aux lauréats,
- les procès verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives.
- les correspondances relatives aux plans communaux de sauvegarde (PCS)

En matière de contrôle de la légalité des actes des communes, groupements de communes, établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales

- la signature des lettres d'observations de recours gracieux.

En matière d'élection

- les arrêtés portant convocation des électeurs en application des dispositions de l'article L. 247 du code électoral. Par dérogation à l'article L. 227, les électeurs sont convoqués pour les élections partielles, par arrêté du sous-préfet.

Article 2 : pour l'ensemble du département, délégation permanente de signature est donnée à M. Pascal BAGDIAN, pour les actes suivants :

- l'agrément des gardes particuliers et reconnaissance d'aptitude technique,
- la vidéo protection,
- la législation funéraire, sauf en ce qui concerne le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,
- les habilitations des entreprises de pompes funèbres,
- les feux d'artifice
- l'habilitation des artificiers (agréments et certificats de qualification)
- les autorisations d'épreuves sportives sur la voie publique et sur circuit, les homologations des circuits.

Article 3 : délégation est donnée ,dans la limite de son arrondissement, à M. Pascal BAGDIAN, à l'effet de signer les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BAGDIAN, les attributions qui lui sont déléguées seront exercées par Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal BAGDIAN et de Mme Élise DABOUIS, les attributions déléguées par M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal BAGDIAN, de Mme Élise DABOUIS et de M. Ludovic GUILLAUME, les attributions déléguées à M. Pascal BAGDIAN seront exercées par M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal BAGDIAN, de Mme Élise DABOUIS, de M. Ludovic GUILLAUME et de M. Didier DORÉ, les attributions déléguées à M. Pascal BAGDIAN seront exercées par M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo.

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal BAGDIAN, de Mme Élise DABOUIS, de M. Ludovic GUILLAUME, de M. Didier DORÉ et de M. Vincent LAGOGUEY, les attributions déléguées à M. Pascal BAGDIAN seront exercées par M. Matthieu BLET, secrétaire général adjoint.

Article 9 : pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA :
  - les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission);
  - les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire,
  - les décisions distinctes fixant le pays de renvoi,
  - les décisions interdisant le retour sur le territoire national,
  - les décisions de refus d'accès au territoire français,
  - les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence,
  - les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative,
  - les saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel, la défense des décisions de placement ;
  - les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile.
  - les décisions portant suspension de permis de conduire ainsi que toute correspondance en cette matière,
  - les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
  - les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger,
  - les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local,
  - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
  - les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement,
  - les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
  - les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure pénale,
  - et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Redon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 15 SEP. 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-09-09-00003

arrêté du 9 septembre 2021 portant modification de la commission départementale de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
n°35-2021-09-09-00003 du 9 septembre 2021
portant modification de la composition
de la commission départementale de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine

Formation plénière

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40 ;

VU la loi n°2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

VU la liste unique déposée par l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine le 8 octobre 2020, proposant la désignation des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats intercommunaux et mixtes d'Ille-et-Vilaine ;

VU les désignations opérées par le conseil régional de Bretagne lors de sa séance du 21 juillet 2021 suite aux élections des 20 et 27 juin 2021 ;

VU les désignations opérées par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 22 juillet 2021 suite aux élections des 20 et 27 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La commission départementale de la coopération intercommunale instituée en Ille-et-Vilaine dans sa formation plénière est composée des **47** membres suivants :

Représentants des communes d'Ille-et-Vilaine:

1er collège (communes ayant une population inférieure ou égale à la moyenne de l'ensemble des communes d'Ille-et-Vilaine) :

- M. Louis PAUTREL, maire du Ferré
- M. Luc GALLARD, maire de Coësmes
- M. Henri RAULT, maire de Chauvigné
- M. Alain FOUGLÉ, maire de Feins
- M. Vincent MINIER, maire de Chanteloup
- M. Louis THÉBAULT, maire de Pleine-Fougères

DCTC - BCLI
Tél : 08 21 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

- M. Loïc RÉGEARD, maire de Pleugueneuc
- M. Jean-Francis RICHEUX, maire de Saint-Père-Marc-en-Poulet
- M. Benoit MICHOT, maire de Chasné sur Illet
- M. Stéphane MORIN, maire du Sel de Bretagne

2e collège (collège des cinq communes les plus peuplées d'Ille-et-Vilaine)

- Mme Nathalie APPÉRÉ, maire de Rennes
- M. Louis FEUVRIER, maire de Fougères
- Mme Isabelle LE CALLENNEC, maire de Vitré
- Mme Céline ROCHE, adjointe au maire de Saint-Malo
- M. Marc HERVÉ, adjoint au maire de Rennes
- M. Philippe SALMON, maire de Bruz
- M. Frédéric LAMBERT, conseiller municipal de Saint-Malo

3e collège (communes ayant une population supérieure à la moyenne de l'ensemble des communes d'Ille-et-Vilaine)

- M. Pierre BRETEAU, maire de Saint-Grégoire
- M. Laurent PRIZÉ, maire de Montgermont
- M. Teddy RÉGNIER, maire de Châteaubourg
- M. Bernard ÉTHORÉ, maire de Bréal-sous-Montfort
- M. Michel DEMOLDER, maire de Pont-Péan
- Mme Marielle MURET-BAUDOIN, maire de Noyal-sur-Vilaine
- M. Hervé DEPOUEZ, maire de Pacé

Représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'Ille-et-Vilaine :

- M. Christophe MARTINS, président de la communauté de communes « Montfort Communauté »
- M. Gilles LURTON, président de la communauté d'agglomération « Saint-Malo Agglomération »
- M. André CROCQ, vice-président de Rennes Métropole
- M. Christian HUBERT, président de la communauté de communes « Couesnon Marches de Bretagne »
- M. Jean-François MARY, président de la communauté d'agglomération « Redon Agglomération »
- M. Patrick MANCEAU, président de la communauté d'agglomération « Fougères Agglomération »
- M. Pascal GUICHARD, président de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude
- M. Joël SIELLER, président de la communauté de communes « Vallons de Haute Bretagne Communauté »
- M. Philippe CHEVREL, président de la communauté de commune Saint-Méen Montauban
- M. Dominique DENIEUL, président de la communauté de communes du Pays de Châteaugiron
- M. Stéphane PIQUET, président de la communauté de communes « Liffré Cormier Communauté »
- M. Denis RAPINEL, président de la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel
- M. Claude JAOUEN, président de la communauté de communes de « Val d'Ille-Aubigné »
- Mme Marie DUCAMIN, vice-présidente de Rennes Métropole

Représentants des Syndicats Mixtes et des Syndicats de Communes d'Ille-et-Vilaine :

- M. Joseph BOIVENT, président du syndicat mixte de production d'eau potable du bassin du Couesnon
- M. Ronan SALAÜN, président du syndicat mixte « Valcobreizh »

Représentants du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine :

- M. Ludovic COULOMBEL conseil départemental, conseiller départemental du canton de Melesse
- M. Benoit SOHIER, conseiller départemental du canton de Combourg
- M. Nicolas PERRIN, conseiller départemental du canton de Rennes

- M. Aymar de GOUVION SAINT CYR, conseiller départemental du canton de Val-Couesnon
- M. Jean-François BOHANNE, conseiller départemental du canton de Montauban-de-Bretagne

Représentants du conseil régional de Bretagne :

- M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du conseil régional de Bretagne
- M. Stéphane PERRIN , vice-président du conseil régional de Bretagne

ARTICLE 2 : Pour les membres des collèges de la CDCI ayant voix délibérative, lorsque, pour quelque cause que ce soit, le siège d'un membre devient vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir, au premier candidat non élu figurant sur la même liste.
Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent plus être appliquées du fait de l'épuisement de la liste, il est procédé, dans un délai de deux mois, à des élections complémentaires dans le collège considéré.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°35-2020-10-16-023 du 16 octobre 2020 portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine dans sa formation plénière est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée aux sous-préfets et à chacun des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Rennes, le - 9 SEP. 2021

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.